

## Contrôle et validation des Mesures sociales sur les actions Marketing et publicitaires

<b>Informations générales</b>				
Titre nominatif de l'action	Date de lancement	Objectif (produits distribués, offres proposées, population ciblée)	L'action est-elle outrancière ?	L'action induit-elle en erreur ?
SAINT VALENTIN	Du 7 février au 14 février 2025	<p><b>DÉROULEMENT DU JEU</b> Du 7 au 14 février 2025, durant les heures d'ouverture du Casino, tous les clients qui entreront au Casino et après le contrôle d'identité effectué avec succès, pourront jouer au jeu "Saint Valentin".</p> <p>L'ensemble des participants recevront chaque jour un certain nombre de bulletins de participation pour le tirage au sort du jeu "Saint Valentin" (voir ci-après).</p> <p><b>La participation sera limitée à une par jour et par client.</b></p> <p>Pour participer, le membre du Club Barrière Courrendlin sera invité à scanner sa carte Club sur la borne de jeu située en salle des jeux.</p> <p>Une fois sa carte scannée, le membre sera invité à vérifier ou à modifier ses coordonnées (indicatif téléphonique, numéro de téléphone, email) avant de valider sa participation en appuyant sur "je valide mes données".</p> <p><b>PARTICIPATION DURANT LA LADIES NIGHT</b> La participation au jeu sera gratuite et sans obligation d'achat. Sera autorisée à participer toute personne physique majeure (de plus de 18 ans révolus) non-interdite de jeu à l'exception : - des employés du Casino de Courrendlin et de leur famille, - des membres du Conseil d'Administration du Casino de Courrendlin, - des membres du personnel du Groupe Barrière et de leur famille, - des concepteurs du jeu.</p>	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

Identification	Auteur	Responsable	Valdateur	Classification	Page
A-38 Contrôle et validation des Mesures sociales sur les actions Marketing et publicitaires	Responsable Mesures Sociales	Directeur Général	Responsable Contrôle Interne	Interne	1 de 4

Le règlement sera disponible à l'accueil du casino dès le vendredi 7 février 2025.

Le nombre de bulletins de participation pour le tirage au sort sera déterminé en fonction de la strate de carte du membre :

Membre Club Privilège  
2 bulletins émis à chaque participation  
Membre Club Or  
3 bulletins émis à chaque participation  
Membre Club Platine  
4 bulletins émis à chaque participation  
Membre Club Premium  
5 bulletins émis à chaque participation  
Membre Club Ultime  
6 bulletins émis à chaque participation

Les bulletins de participation pour les tirages au sort seront à déposer dans l'urne du jeu "Saint Valentin" se situant en salle de jeux.

### TIRAGE AU SORT

Le jeu "Saint Valentin" comportera un tirage au sort :

Vendredi 14 février dès 22h

Le vendredi 14 février dès 22h, le jeu sur borne se stoppera, plus aucune participation ne sera possible.

Le tirage au sort se déroulera en salle des jeux du Casino Barrière Courrendlin. La présence physique à ce tirage au sort sera obligatoire pour prétendre au gain du lot.

Trois participants seront tirés au sort chacun leur tour.

Le premier participant gagnera un bon de CHF 300.- de tickets de jeu cash encaissable\*

Le 2ème participant recevra un coffret barrière d'une valeur de CHF 499.- (1 nuit en Chambre Supérieure + 2 petits-déjeuners + 50€ de jetons\* + 1/2 bouteille de champagne)

Le 3ème participant recevra un diamant d'une valeur de CHF 1690.- au 08/01/2025

\*Les clients mis en observation recevront un bon compensatoire de la même valeur pour le bar ou le restaurant.

**Si un participant n'est pas présent le jour du tirage au sort, il n'aura pas la possibilité de se faire représenter par un tiers.**

Les conditions de participation devront être réunies le jour du tirage au sort et seront soumises à un contrôle VÉTO avant l'annonce du nom, prénom et de la date de naissance de la personne tirée au sort. Les personnes tirées au sort ayant participé et faisant l'objet d'une interdiction de jeu jusqu'au moment du tirage au sort du jeu "Saint Valentin" ne pourront pas se voir attribuer ledit lot. Un nouveau bulletin de participation sera tiré au sort et ainsi de suite le cas échéant, jusqu'à que les conditions de participation soient respectées.

Ainsi dans le cas où les conditions ci-dessus ne seraient pas respectées, les organisateurs procéderont à un nouveau tirage en conformité avec les dispositions de contrôle pour confirmer l'identité de la personne ayant remporté le lot.

Si les conditions de participation et du tirage au sort sont réunies, le participant tiré au sort aura 30 secondes pour se manifester auprès de l'animateur du tirage au sort. Dans le cas contraire, l'animateur tirera un nouveau bulletin et ce, jusqu'à que l'ensemble des conditions soit respectées.

### MOYENS DE COMMUNICATION

Les participants potentiels seront informés de ce jeu par les canaux suivants : réseaux sociaux (sur les pages Facebook et Instagram du casinos Barrière de Courrendlin), site web du Casino Barrière de Courrendlin, programme flyers du Casino Barrière de Courrendlin, écrans internes du Casino Barrière de Courrendlin, SMS et Emailing du Casino Barrière de Courrendlin, ainsi que tous les supports de communication externe.

### DISPOSITIONS LÉGALES

Le présent règlement est disponible gratuitement auprès de l'accueil du Casino Barrière de Courrendlin du 7 février au 14 février 2025 pendant les horaires d'ouverture. Toute difficulté qui pourrait survenir de l'application ou de l'interprétation du présent règlement qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée par le Casino Barrière de Courrendlin.

Le présent règlement sera à la disposition de la Commission Fédérale des Maisons de Jeux Suisse. Tout litige ou contestation relatif à l'exécution ou à l'interprétation du présent règlement qui ne pourra être réglé à l'amiable entre les parties sera soumis aux tribunaux compétents.

Aux termes de l'article 74, al.1er, LJAr, la publicité des exploitants de jeux d'argent ne doit, ni induire en erreur, ni être outrancière. L'article 77 OJAR explicite ces deux notions. Par ailleurs, conformément à l'article 42, al.2, litt. a, LJAr, les structures organisationnelles de la maison de jeu, ses processus d'exploitation, ainsi que les responsabilités y afférentes doivent être documentés.

Identification	Auteur	Responsable	Validateur	Classification	Page
A-38 Contrôle et validation des Mesures sociales sur les actions Marketing et publicitaires	Responsable Mesures Sociales	Directeur Général	Responsable Contrôle Interne	Interne	3 de 4

## CASINO BARRIÈRE DE COURRENDLIN

### RÈGLEMENT - SAINT VALENTIN

Du 7 février au 14 février 2025

#### PARTICIPATION AU CASINO

La participation au jeu sera gratuite et sans obligation d'achat. Sera autorisée à participer toute personne physique majeure (de plus de 18 ans révolus) détentrice d'une carte de fidélité du Casino Barrière du Jura et non-interdite de jeu à l'exception :

- des employés du Casino de Courrendlin et de leur famille,
- des membres du Conseil d'Administration du Casino de Courrendlin,
- des membres du personnel du Groupe Barrière et de leur famille,
- des concepteurs du jeu.

Le règlement sera disponible à l'accueil du casino dès le vendredi 7 février 2025.

#### DÉROULEMENT DU JEU

**Du 7 au 14 février 2025**, durant les heures d'ouverture du Casino, tous les clients qui entreront au Casino et après le contrôle d'identité effectué avec succès, pourront jouer au jeu "Saint Valentin".

L'ensemble des participants recevront chaque jour un certain nombre de bulletins de participation pour le tirage au sort du jeu "Saint Valentin" (voir ci-après).

**La participation sera limitée à une par jour et par client.**

Pour participer, le membre du Club Barrière Courrendlin sera invité à scanner sa carte Club sur la borne de jeu située en salle des jeux.

Une fois sa carte scannée, le membre sera invité à vérifier ou à modifier ses coordonnées (*indicatif téléphonique, numéro de téléphone, email*) avant de valider sa participation en appuyant sur "*je valide mes données*".

Le nombre de bulletins de participation pour le tirage au sort sera déterminé en fonction de la strate de carte du membre :

 <b>Membre Club Privilage</b>	2 bulletins émis à chaque participation
 <b>Membre Club Or</b>	3 bulletins émis à chaque participation
 <b>Membre Club Platine</b>	4 bulletins émis à chaque participation

Le tirage au sort se déroulera en salle des jeux du Casino Barrière Courrendlin. La présence physique à ce tirage au sort sera obligatoire pour prétendre au gain du lot.

Trois participants seront tirés au sort chacun leur tour.

Le premier participant gagnera un bon de CHF 300.- de tickets de jeu cash encaissable\*

Le 2ème participant recevra un coffret barrière d'une valeur de CHF 499.- (1 nuit en Chambre Supérieure + 2 petits-déjeuners + 50€ de jetons\* + 1/2 bouteille de champagne)

Le 3ème participant recevra un diamant d'une valeur de CHF 1690.- au 08/01/2025

\*Les clients mis en observation recevront un bon compensatoire de la même valeur pour le bar ou le restaurant.

**Si un participant n'est pas présent le jour du tirage au sort, il n'aura pas la possibilité de se faire représenter par un tiers.**

Les conditions de participation devront être réunies le jour du tirage au sort et seront soumises à un contrôle VÉTO avant l'annonce du nom, prénom et de la date de naissance de la personne tirée au sort. Les personnes tirées au sort ayant participé et faisant l'objet d'une interdiction de jeu jusqu'au moment du tirage au sort du jeu "Saint Valentin" ne pourront pas se voir attribuer ledit lot. Un nouveau bulletin de participation sera tiré au sort et ainsi de suite le cas échéant, jusqu'à que les conditions de participation soient respectées.

Ainsi dans le cas où les conditions ci-dessus ne seraient pas respectées, les organisateurs procéderont à un nouveau tirage en conformité avec les dispositions de contrôle pour confirmer l'identité de la personne ayant remporté le lot.

Si les conditions de participation et du tirage au sort sont réunies, le participant tiré au sort aura 30 secondes pour se manifester auprès de l'animateur du tirage au sort. Dans le cas contraire, l'animateur tirera un nouveau bulletin et ce, jusqu'à que l'ensemble des conditions soit respectées.

### **DOTATION**

- **CHF 300.- de tickets de jeu cash encaissable,**
- **un coffret barrière d'une valeur de chf 499.- valable dans tous les hôtels du groupe Barrière,**
- **un diamant d'une valeur de CHF 1 690.- au 08/01/2025.**

La vente ou l'échange des lots seront interdits. Les lots ne seront ni repris, ni échangés ou remplacés par un autre objet pour quelque cause que ce soit.

La dotation de ce jeu sera issue dans sa totalité du budget marketing.

### **MOYENS DE COMMUNICATION**

Les participants potentiels seront informés de ce jeu par les canaux suivants : réseaux sociaux (sur les pages Facebook et Instagram du casinos Barrière de Courrendlin), site web